

AIDE A LA REALISATION D'UNE DT/DICT

Acteur de la prévention des risques, nous souhaitons aux travers des explications ci-dessous vous permettre de réaliser votre déclaration d'intention de commencement de travaux.

Introduction :

L'état a mis en place un site internet (gratuit) recensant l'ensemble des exploitants d'ouvrages sous-terrain (câbles électriques ou téléphonique, conduite de gaz, de pétrole ou d'eau, opérateur internet...). La loi vous oblige à utiliser ce site internet qui vous indique la liste des exploitants à contacter. Vous ne pouvez plus adresser une simple déclaration manuscrite. Ce site porte le nom de « Guichet Unique ».

Voici l'adresse internet : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

L'état met à votre disposition différentes aides sur ce site. SPSE complète les conseils qui vous sont donnés par les informations suivantes :

Les différentes étapes :

- 1- Se connecter en tant que DECLARANT
 - création d'un compte DECLARANT
 - activation du compte
- 2 - Tracer votre emprise de chantier
 - Recherche du lieu
 - Traçage du ou des polygones indiquant la zone de travaux et de circulation des engins
 - Préparation du dossier
 - Téléchargement du dossier
- 3 - Envoi des déclarations
 - Description du chantier
 - Transmission de la déclaration

Détails :

1 - Se connecter en tant que DECLARANT

Que vous soyez un particulier, un professionnel ou une administration, lorsque vous souhaitez **faire** des travaux vous devez être inscrit en tant que DECLARANT.

La première fois vous devez créer un compte en tant que DECLARANT. L'étape de création de votre compte sera finalisée lorsque vous aurez cliqué sur le lien présent dans l'email qui vous est adressé (Activation du compte).

Pour vous rendre directement sur la page d'inscription : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/front/inscriptiondeclarant.action?type=1>


Le site n'appartenant pas à SPSE, nous n'avons ni accès à vos informations, ni à votre mot de passe, ni au tracé que vous réalisez.

2 - Tracer votre emprise de chantier

La vidéo mise à votre disposition par l'Etat est très utile. Nous vous proposons de la regarder en cliquant ici => <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/communication/manuels-dutilisation---declarants.html>

SPSE souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- Pour finir la création d'un polygone il faut faire un « double-clic »
- Mieux vaut faire un polygone trop grand que trop petit au risque de ne pas informer un exploitant de canalisation enterrée. Votre vie est en dépend ! Pour les DT : 20 hectares maximum, DICT, DT/DICT ATU : 2 hectares.

Votre emprise étant tracée (grâce à l'outil *polygone* ) , vous cliquez sur « **Préparer mon dossier** ».

- ⇒ Une fenêtre s'ouvre alors vous proposant de sélectionner le type de Déclaration. Si vous êtes un particulier, dans la majeure partie des cas, cliquez sur **DT/DICT**.
 - ⇒ Vous détaillez ensuite vos travaux.
- L'étape de consultation du guichet unique proprement dite se termine lorsque le site vous indique « *Vous recevrez un courriel de confirmation avec le lien de téléchargement* ». A ce moment, consultez votre boîte mail. Si vous n'avez rien reçu, attendez une quinzaine de minutes et regardez à nouveau votre boîte mail.

3 - Envoi des déclarations

Vous avez maintenant téléchargé un dossier portant comme nom une série de chiffres et une lettre. **Décompressez** ce fichier. Pour cela, un « clic droit » de la souris puis quelque chose comme « Extraire » ou « Décompacter » ou encore « Dézipper » doit vous permettre d'utiliser ce répertoire. Si cette opération est trop délicate pour vous, nous vous invitons à vous faire aider par un proche. L'opération réalisée, vous pouvez visualiser le contenu du répertoire.

Ce répertoire contient toutes les déclarations qu'il va falloir adresser par courrier, mail ou fax à chacun des exploitants, en veillant à joindre :

- le cerfa
- le fichier portant le nom XXXXXXXXXXXXXLettre_ **emprise.pdf**
- et si vous l'envoyer par mail, le fichier portant le nom XXXXXXXXXXXXXLettre_ **description.zip** pour un traitement plus rapide par nos services

Nous avons 15 jours pour vous répondre.

Pour toute question ou problème rencontré sur le fonctionnement du téléservice, vous pouvez :

- Appeler le **03.44.55.66.90** du **Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30**,
- Envoyer un courriel à **support_connexion@reseaux-et-canalisation.ineris.fr**

Conclusion :

Comme toute nouveauté, le système a encore ses défauts. Soyez patient et ayez conscience que grâce à ce service et à votre participation des quantités importantes d'énergie, d'eau et d'information sont transportées sans impacts sur votre santé et votre environnement.

Nous espérons vous avoir permis de réaliser sereinement votre déclaration.